



CONTRAT.

Rwamagana, le 3/10/56

Je soussigné Mohamed bin Hassan déclare vendre à Siranga mon camion chevrolet R.V. 3746 au prix de 65.000 Rs. Il paie en avance 30.000 Rs cash. Il lui reste à payer 35.000 Rs. Nous décidons de me payer par mensualités 5.000 Rs; ceci de la façon suivante: Commencement des paiements par mensualité.

3.11.56	5.000 Rs
3.12.56	5.000 Rs
3. 1.57	5.000 Rs
3. 2.57	5.000 Rs
3. 3.57	5.000 Rs
3.4. 57	5.000 Rs
3. 5.57	5.000 Rs

Total: 35.000 Rs.

Nous décidons en outre que s'il est en retard au paiement je serai en droit de reprendre mon véhicule sans peine. D'autre part le véhicule en question n'est pas assuré s'il se produit un accident ce sera son affaire.

L'acheteur
sé/ Siranga Zubairi

Le vendeur
sé/ Mohamed bin Hassan

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
P.V. 3050/L.D.

PRO JUSTITIA

P.V. Constat administratif

L'an mil neuf cent cinquante sept le quatorzième jour du mois de janvier, Nous DE ZUTTER, Luc Robert, Hubert, officier de Police Judiciaire en compétence générale à Kibungu, nous trouvons à Kwamagana, nous nous sommes rendus à Kisiguru, Km 106,300 Km route Gabenke - Biumba où un accident de roulage s'est produit le 14/1/57 à 2,10h et avons constaté le même jour vers 15,30h ce qui suit:

A) 1) { Chevrolet 650
- 2° plaque: R.V. 3746
- Force H.P.: 18
- Tonnage: { Tare: 2.500 Kgr.
 Charge: 4.500 Kgr.
- Onnie de construction:
- Assurance:
- Taxe 1956:

2) { a) Propriétaire:
 b) Locataire:

3) Conducteur au moment de l'accident:

4) Kilométrage au compteur: 56.200 (le compteur ne fonctionne plus)

5) Position du levier de vitesse au moment de l'accident: point mort (selon déclaration de M^r Bellard, A.)

6) Etat des freins: a) au moment de l'accident

frein à pied { Le timon ~~est~~ mécanique, a constaté que les freins ont dû fonctionner mal avant l'accident, parce qu'il a pompé deux fois la troisième fois le frein à pied ne freinait qu'un quart de pédale

b) après l'accident: a

été constaté, en témoignage de M^r Bellard, A. Les freins ne fonctionnaient plus - une barre à fer, trouvée sur le moteur a été employée par quelqu'un pour aplatis le tuyau de frein à pied, et on a dévissé ce tuyau.

frein à main } Hors d'usage

7) État de l'appareil avertisseur

- a) avant l'accident : a fonctionné probablement
- b) après l'accident : on a enlevé un câble de la batterie.

8) État mécanique

- a) avant l'accident : apparemment bon
 - b) après l'accident : jusqu'ici pas à préciser
- à part de 10 roues d'origine, gauche : 5 boules manquant
roues d'origine, droite : 2 boules, manquant

9) État des pneus :

- 1 avant usé (droit)
- 1 arrière usé (droit)
- 1 pneu arrière, gauche : dégonflé

10) Chargement de véhicule : 78 hommes(?) + bagages personnels

11) Voints de choc : des pierres et telus forés

12) Vitesse acquise au moment du choc : $\pm 70(?)$

13) Opportunité des manœuvres suite auxquelles l'accident s'est produit

- descente assez forte
- grande vitesse
- surcharge

14) Termis de conduire :

15) État du conducteur : Selon déclaration témoin : normal.

16) Dimensions du véhicule :

- Long : 6 m.
- Largeur : 2,20 m

17) Emplacement du véhicule : venant de Gabenke traversé la tête du véhicule dans la même direction côté droit sur les 6 roues

18) Surface, carrosserie intérieure : $3,50 \text{ m} \times 2 \text{ m} = 7 \text{ m}^2$

B) Croquis : ci-joint

C) Dégrads visibles au véhicule

- 1) Carrosserie en bois : fixée sur les roues (côté gauche)
 2) montant avant et gauche : cassé
 - déplacée légèrement du chassis
- 2) Capot moteur : enfoncé (suite aux ulbutés)
- 3) Fare droit : cassé
- 4) Fare-baise : cassé
- 5) Enroulé-glace droit : plié
- 6) Cabine : partie gauche : enfoncée
 vitre arrière : cassée

E) Blessés : - ± 25

- état : quelques-uns gravement; ont
 été transportés au dispensaire
 de Gakembé et à l'hôpital
 de Riboungu.

sincère Je jure que le présent constat est

l'Officier de Police Judiciaire

DE ZUTTER, L.

[Signature]